UNIVERSITÉ DE NANTES
DROIT ET CHANGEMENT SOCIAL
UMR CNRS 6297

Conseil de laboratoire de Droit et changement social du 22 juin 2015

Membres présents : Catherine Del Cont, Bertrand Faure, Jacques Fialaire, Franck Héas, Raphaël Romi, Pascal Caillaud, Nathalie Bellocq-Lacoustète, Katia Barragan, Marine Friant-Perrot, Virginie Gautron, Nicolas Huten, Alexandra Davase, Diana Ruiz, Rafael Encinas de Munagorri

Membres excusés : Frédéric Martin, François Rousseau

Après avoir rappelé la composition du Conseil de laboratoire après élection (document 1), remercié les membres de leur présence, le directeur annonce la constitution d'une équipe de direction réunissant des chercheurs ayant un statut CNRS (Jean-François Struillou, Luc Bodiguel) et d'autres un statut universitaire (Renaud Epstein, Marine Friant-Perrot, Franck Héas). Un organigramme administratif est distribué aux membres du Conseil de laboratoire (document 2).

Les deux points principaux de l'ordre du jour sont abordés.

I. Fonctionnement du laboratoire et modalité du traitement des demandes

Un premier constat est présenté par le directeur. Les demandes adressées par les chercheurs au laboratoire sont insuffisantes, tardives et trop souvent imprécises. Elles ne permettent pas d'anticiper et d'opérer des choix de politique scientifique.

Pour améliorer la situation, quelques principes sont soumis pour avis au Conseil de laboratoire.

- les demandes doivent être adressées par voie électronique (de préférence à l'adresse générique dcs@univ-nantes.fr) ou sur support papier (à partir de l'imprimé disponible au laboratoire). Les demandes formulées oralement ne seront plus prises en compte.

- les demandes seront présentées, pour information et avis, sous forme d'un tableau tous les trois mois au Conseil de laboratoire (Un modèle de tableau des demandes en cours est présenté aux membres du Conseil). La décision d'acceptation ou de refus des demandes intervient dans les meilleurs délais après le Conseil. Elle peut être conditionnée à la fourniture d'éléments non précisés (budget d'un colloque, recette à mobiliser, etc.).

- les demandes formulées en urgence ne seront traitées que par exception, lorsque cela est possible. A défaut d'accord préalable, le chercheur doit faire établir un ordre de mission et produire des justificatifs dans l'éventualité d'un remboursement. Dans tous les cas de figure, y compris lorsqu'un accord préalable a été donné, les missions doivent être prévues au moins une semaine à l'avance en cas de déplacement en France, et trois semaines pour un déplacement à l'étranger. A défaut, il faudra avancer les frais et procéder par voie de remboursement.

- les demandes émanant des doctorants seront traitées avec une attention particulière, si possible dans les meilleurs délais. Elles peuvent être adressées directement au laboratoire, lequel apportera une réponse avec copie au directeur de thèse pour information et pour s'assurer de la cohérence de la demande.

II. Bilan des équipes et redéfinition en axes thématiques et transversaux

Les éléments reçus des équipes existantes sont utiles et permettent notamment d'envisager les perspectives à venir dans certains domaines. Toutefois, les équipes existantes ne traduisent pas l'activité de l'ensemble des membres de droit et changement social. Le problème est ancien, récurrent, et au demeurant déjà mentionné dans le précédent rapport d'évaluation de l'AERES. Aussi, il est proposé de recomposer le laboratoire à partir d'axes thématiques et d'axes transversaux, en évitant d'avoir une structure rigide où tel chercheur devrait se rattacher à un groupe particulier. La présentation envisagée est proposée sous la forme d'un schéma provisoire qui donne lieu à des observations et remarques positives de la part des membres du Conseil (document 3). Il est toutefois observé que les axes doivent rester attractifs pour des juristes traditionnels. Les axes thématiques expriment une dynamique de recherche composée de plusieurs critères : activité scientifique et publications, contrats/financements obtenus, nombre de chercheurs impliqués dans le laboratoire, étudiants en M2 et doctorants, politique scientifique et perspectives d'avenir.

III. Autres points abordés lors du Conseil de laboratoire

Ont été aussi évoqués lors du Conseil :

- les mouvements de personnel (arrivée de Mme Cindy Martin, gestionnaire/administrative CNRS et au 1er septembre de Sonia Desmoulin-Canselier en qualité de chercheur permanent rattaché à l'unité) ;

- les initiatives des doctorants, notamment l'organisation à la rentrée 2016 d'un colloque soutenu par le laboratoire ;

- la relance de la communication (lettre DCS, et site internet) ;

- le programme scientifique du laboratoire de l'année à venir (« petit séminaire critique » organisé par Renaud Colson) et les trois demi journées d'études sur le « descriptif et le normatif » (Frédéric Martin, Tristan Storme et Rafael Encinas de Munagorri) ;

- les projets de vie sociale, dont le rendez-vous en ville où à la faculté de droit (une fois par mois environ) et les petits déjeuners organisés par les doctorants en salle 216.

IV Motion voté à l'unanimité à la demande de M. Pascal Caillaud

Réuni le 22 juin 2015, sous la présidence de son Directeur, le Pr. Rafael Encinas de Munagorri, le Conseil de laboratoire de Droit et Changement Social (UMR 6297 CNRS) s'étonne de la réécriture unilatérale par le seul Céreq, des termes de la Convention Cereq-Université de Nantes-CNRS, faisant du laboratoire le "Centre régional associé au Céreq de Nantes".
Il s'indigne en particulier de la suppression du budget "Missions" dans cette convention, obligeant

désormais les agents du laboratoire, impliqués dans le Centre associé, à faire prendre en charge les missions accomplies dans le cadre de la convention, par le Céreq Marseille sans connaitre précisément :
1) l'enveloppe désormais consacrée à l'équipe nantaise;
2) la procédure d'approbation de ces missions, en particulier sur les critères et les modalités d'appréciation de leur opportunité scientifique.

Le conseil de laboratoire de Droit et Changement Social demande le rétablissement de la partie "mission" du budget dans la convention annuelle Cereq-Université de Nantes-CNRS, afin que les déplacements et missions accomplis par les chercheurs et enseignants-chercheurs du laboratoire , impliqués dans le Centre associé au Céreq, soient comme par le passé, gérés en proximité par le laboratoire et sous l'autorité du Directeur du laboratoire, seule autorité hiérarchique et fonctionnelle des agents CNRS et Universitaires de Droit et Changement Social."

RAFAEL ENCINAS DE MUNAGORRI

DROIT ET CHANGEMENT SOCIAL
Unité de Recherche CNRS
FACULTÉ DE DROIT
Chemin de la Censive du Tertre
BP 81307 - 44313 NANTES Cedex 3
Tél. 02 40 14 15 97 - Fax 02 40 14 15 95